

*Date de dépôt : 17 novembre 2014*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Non à la résiliation du bail de l'atelier GiocaSolida par le service des bâtiments de l'ex-DCTI. Non à la dénonciation de l'accord de partenariat entre l'Hospice général et LudEco. Oui à la poursuite des activités de l'atelier GiocaSolida pour distribuer des jouets à des enfants de Genève et fournir des places de travail destinées aux mesures cantonales de réinsertion**

### Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1843 dans ses séances des 28 janvier, 4 février et 11 mars 2013, sous la présidence de M. Guy Mettan, ainsi que le 13 octobre 2014, sous la présidence de M. Pascal Spuhler.

A également assisté à ces séances : M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. Le rapporteur la remercie vivement de sa présence et de l'aide précieuse apportée à la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

#### **1. Audition de M. Hussein Aït Ouyahia, directeur de GiocaSolida-Genève, pétitionnaire**

M. Aït Ouyahia déclare être le représentant du comité de cette pétition qui demande simplement que le programme GiocaSolida puisse continuer à fonctionner.

M. Aït Ouyahia distribue un document intitulé « Chiffres clés » (annexe 1) ainsi que divers documents sur l'association (annexe 2). Il ajoute que cela permettrait de maintenir les places de travail destinées aux chômeurs en mesures cantonales de réinsertion socio-professionnelle. Il rappelle que GiocaSolida équipe en jouets des unités de l'Hospice général. Il ajoute que ces jouets permettent également à l'Hospice général de faire des cadeaux aux usagers.

Il explique ensuite que le DU veut expulser GiocaSolida car cette dernière ne paye plus ses loyers depuis 2007. Il mentionne que la trésorerie de GiocaSolida est en effet à zéro puisqu'elle ne reçoit plus de subvention d'encadrement depuis 2004. Il précise que de nouvelles subventions sont parvenues en 2007, uniquement. Il rappelle par ailleurs que le local a été mis à disposition de l'association par le canton depuis 1996. Il répète que GiocaSolida fournit 600 jouets par année et il se demande si cette prestation ne peut pas être considérée comme un paiement en nature.

Il remarque en outre que, depuis 2011, la personne référent au sein de l'Hospice général qui est en lien avec GiocaSolida pose des problèmes et que, suite à la demande de réunion qui a été faite, des dates proposées par l'Hospice général l'ont été avec des délais extraordinairement courts. Il mentionne que le comité de direction n'a pas pu se rendre à ces rendez-vous, à la suite de quoi la convention de collaboration entre GiocaSolida et l'Hospice général (annexe 3) a été dénoncée.

Une commissaire (PDC) demande pourquoi la subvention a été supprimée en 2004.

M. Aït Ouyahia répond qu'il n'y avait pas de raison. Il explique qu'un contrat de prestations était même en train d'être finalisé lorsque le département a indiqué que la subvention de 87 000 F était supprimée.

La commissaire en déduit alors qu'il est bénévole depuis qu'il ne touche plus de subvention.

M. Aït Ouyahia répond que la subvention de 2007 lui a permis de couvrir certains éléments de son salaire. Il ajoute être au bénéfice également de l'aide du centre d'action sociale (CAS) de son quartier. Il pense que l'objectif du DCTI est de mettre GiocaSolida à la porte.

La commissaire demande à quelle affectation ces locaux doivent être attribués.

M. Aït Ouyahia répond qu'aucune affectation n'a encore été décidée.

Un commissaire (S) remarque que 73 personnes travaillent dans son atelier. Il demande si toutes ces personnes sont salariées. Il ajoute que vingt

places de travail sont menacées. Il observe également que l'atelier génère plus d'un million de francs par année. Il se demande si la subvention de l'Etat est en nature ou en argent.

M. Aït Ouyahia répond que les 513 000 F que l'association a touchés étaient en argent pour les salaires, les frais d'encadrement et les frais de fonctionnement. Il ajoute qu'il n'y a aucun bénévole dans son atelier. Il remarque que toutes les personnes qui travaillent à l'atelier sont envoyées par les CAS. Il signale que l'atelier a vingt places de travail et que le total annuel de personnes œuvrant dans son local est de 73.

Un autre commissaire (S) aimerait savoir s'il s'agit bien d'une association et combien de membres cette association possède.

M. Aït Ouyahia confirme qu'il s'agit bien d'une association. Elle n'a pas de membres mais des sympathisants et ceux-ci ne paient pas de cotisation. Il précise que c'est le rapport du Conseil d'Etat qui désigne cette association comme une fondation.

Le commissaire remarque ensuite que, pendant neuf ans, M. Aït Ouyahia n'a pas cherché à réunir des membres. Il pense qu'il aurait été possible de réunir le loyer facilement par le biais des cotisations.

M. Aït Ouyahia répond qu'aucun donateur privé ne veut investir puisque l'Etat ne couvre plus l'association.

Un commissaire (PLR) remarque que son association possède un stock de jouets pour un montant de 320 000 F et observe qu'il est indiqué « distribution nationale » et « distribution internationale ». Il demande ce que font les personnes qui travaillent dans l'atelier.

M. Aït Ouyahia répond que ces personnes centralisent des jouets, les réparent et les distribuent. Il explique qu'en 2002 il avait calculé son stock de jouets en fonction des prix figurant sur les jouets de Franz Carl Weber. Il ajoute que la moyenne qui en est résultée était de 21,25 F par jouet.

Le commissaire remarque que le bilan d'exploitation n'est pas un véritable bilan, vu qu'il récupère des jouets qui lui sont donnés. Il demande ensuite quel est le travail qui est effectué au sein de l'atelier.

Sur le bilan, M. Aït Ouyahia acquiesce et déclare qu'il s'agit d'un bilan de valorisation des activités. En ce qui concerne les jouets, il s'agit exclusivement de récupération et de dons. Ces jouets sont réparés, adaptés voire modifiés.

Pour terminer, le commissaire observe que son principal client est l'Hospice général et demande s'il a toujours son soutien.

M. Aït Ouyahia répond que l'Hospice général est son principal client mais qu'il vient de dénoncer le contrat avec GiocaSolida sans raison apparente. Il remarque que GiocaSolida a laissé plus de 30 000 jouets à l'Hospice général, sans compter les services afférents.

Une commissaire (PLR) demande si l'association peut continuer à vivre sans subvention.

M. Aït Ouyahia répond que son combat est justement de rétablir cette subvention. Il ajoute que LudEco est l'association qui a reçu comme mandat de diriger l'atelier GiocaSolida qui est un programme. Il précise qu'un rapport est remis chaque année au Conseil d'Etat.

La commissaire aimerait savoir s'il a cherché des aides de la part d'autres associations.

M. Aït Ouyahia répond qu'il travaille souvent avec des Etats qui n'ont aucun moyen.

Un commissaire (UDC) demande si son association est reconnue d'utilité publique.

M. Aït Ouyahia explique que c'est effectivement le cas de manière implicite. Il précise qu'il n'y a toutefois aucun arrêté du Conseil d'Etat qui établisse cette reconnaissance et que c'est le contrat de prestations qui devait être signé qui devait le mentionner.

## **2. Proposition d'audition**

Un commissaire (PLR) propose l'audition de l'Hospice général.

Le Président suggère également de rédiger un courrier au département de l'urbanisme (DU) pour connaître les raisons de la résiliation du bail.

La commission accepte ces deux propositions à l'unanimité.

## **3. Audition de M. Michel Nicolet, directeur de l'action sociale, et Mme Monica Lopez, responsable de l'unité « retour à l'autonomie » de l'Hospice général**

M. Nicolet prend la parole et salue le travail qu'a mené GiocaSolida avec qui l'Hospice général collabore depuis dix ans. Il précise qu'un terme a été mis à cette collaboration à partir du mois d'avril 2013 et que cette décision de mettre fin à l'accord de partenariat n'est pas liée à la question du bail, lequel n'a pas été renouvelé par le DCTI qui souhaite récupérer ces locaux.

M. Nicolet tient à souligner qu'il est rare de mettre un terme à une collaboration de ce type mais il remarque que la situation de cette association

est particulière. Il explique que le canton qui subventionnait cette association a arrêté de la soutenir à partir de 2004. Il ajoute que l'Hospice général a toutefois continué à travailler avec cette entité en demandant des retours. Il observe, cela étant, que le responsable de cette association bénéficie des prestations de l'Hospice général, ce qui implique un conflit d'intérêt. M. Aït Ouyahia ne cherche plus d'autre activité rémunérée, alors même que son travail pour GiocaSolida n'est pas rémunéré. Il ne compte finalement que sur les aides de l'Etat.

Mme Lopez ajoute que les cessations de collaboration sont décidées pour de justes motifs. Elle explique que M. Aït Ouyahia ne rendait pas ses comptes, raison pour laquelle l'Etat n'avait pas reconduit ses subventions après 2004. Elle précise que l'Hospice général rencontre des problèmes à tous les niveaux avec cette association et elle pense que cela est dû à la situation de M. Aït Ouyahia. Elle précise, outre les comptes de l'association, qu'il y a eu notamment des problèmes avec les assistants sociaux et les bénéficiaires. Elle ajoute que M. Aït Ouyahia devient agressif, et qu'il lui est arrivé de déposer plainte contre un assistant social, en l'accusant de racisme. Elle signale avoir des exemples d'e-mails qui démontrent des montées en puissance et elle rappelle que ce monsieur a été convoqué à deux reprises mais qu'il n'a jamais donné de réponse : il ne répond pas aux personnes qui l'ont contacté et répond systématiquement à des responsables plus haut dans la hiérarchie. Elle déclare encore que M. Nicolet lui a finalement proposé deux dates qu'il a également refusées. Pour finir, elle déclare que M. Aït Ouyahia n'hésite pas à instrumentaliser les sept bénéficiaires qui demeurent dans cette association en leur faisant signer des courriers.

M. Nicolet précise encore que M. Aït Ouyahia demande une décision administrative alors que celle-ci n'est pas prévue dans l'accord de base avec cette association. Il ajoute qu'il n'y a donc pas de voie de recours envisageables contre la décision de l'Hospice général.

Une commissaire (PDC) demande pour quelle raison la subvention n'a pas été renouvelée en 2004. Elle se demande si des démarches ont été faites pour comprendre où était passé l'argent.

M. Nicolet répond qu'il n'y a jamais eu de suspicion de malversation, mais simplement une mauvaise gestion. Il ajoute que son prédécesseur demandait à l'époque des comptes à l'association, qui n'étaient déposés qu'après coup. Il mentionne que M. Aït Ouyahia n'a par ailleurs jamais fourni de business plan mais uniquement des rapports de ses activités.

Une commissaire (Ve) demande également si les bénéficiaires pouvaient se réinsérer au travers de cette activité. Elle demande en outre ce qu'il en est des bénéficiaires qui demeurent en poste.

Mme Lopez répond qu'une nouvelle activité sera proposée aux sept bénéficiaires actuels. Elle ajoute qu'il sera difficile de leur retrouver un emploi puisque cette activité reste éloignée du marché du travail.

M. Nicolet précise que c'était une activité occupationnelle et il remarque que les bénéficiaires étaient des gens fragilisés en resocialisation. Il confirme que des activités sont recherchées pour les sept bénéficiaires actuels.

Un commissaire (MCG) demande si la situation pourrait être différente si ce monsieur n'était pas aussi brouillon au niveau administratif.

M. Nicolet répond que le fait qu'il soit bénéficiaire de l'aide sociale pose un vrai problème. Il ajoute que c'était une personne qui avait un potentiel pour prendre un emploi lorsqu'il s'est retrouvé à l'aide sociale, ce qu'il a toujours refusé. Il répète qu'une personne à l'aide sociale qui encadre d'autres personnes bénéficiant également de l'aide sociale pose un véritable problème éthique. Il explique qu'il y a en outre un problème d'encadrement et il ne croit pas qu'il soit possible de revenir sur la décision de l'Hospice général.

Un commissaire (S) remarque que la cessation de l'aide financière pour GiocaSolida est intervenue en 2004, et que l'Hospice général a décidé de dénoncer le partenariat en 2012 uniquement. Il y a donc un laps de temps important qui est intervenu entre les deux.

M. Nicolet répond qu'en 1999, au début de la collaboration avec cette association, celle-ci ne présentait pas de problème puisque M. Aït Ouyahia était salarié. Il ajoute que l'activité de cette association était intéressante pour l'Hospice général. Il mentionne que, lorsque la situation s'est détériorée, l'Hospice général avait peu d'activités similaires. Il remarque que, au vu du soutien de l'association LudEco à l'atelier GiocaSolida, l'Hospice général avait décidé de rester souple en maintenant sa collaboration. Il précise qu'à présent ce type d'activité a évolué vers des encadrements de resocialisation et mentionne que l'Hospice général est donc à l'aise pour mettre un terme à cette collaboration. Il rappelle en outre que M. Aït Ouyahia a été averti à plusieurs reprises, et il répète que cette association ne correspond plus aux critères de l'Hospice général.

Un commissaire (MCG) constate qu'il ne restera plus que l'aide sociale de l'Hospice générale pour ce monsieur.

M. Nicolet acquiesce et déclare qu'il continuera à bénéficier de l'aide sociale. Il ajoute qu'il sera en outre possible de travailler avec lui afin de l'aider à retrouver un emploi, bien que ce soit difficile.

#### **4. Réponse de M. François Longchamp**

Le Président signale que M. Longchamp a fait parvenir un courrier (annexe 4) à la commission. Ce courrier indique que le loyer de GiocaSolida a été résilié en raison d'un défaut de paiement. Le Conseiller d'Etat informe la Commission qu'une procédure est en cours devant le Tribunal des baux et loyers.

Le Président propose de geler cette pétition dans l'attente de l'achèvement de la procédure judiciaire.

Une majorité des commissaires est en faveur de cette proposition.

#### **5. Suite des travaux et vote final**

Le Président déclare que cette pétition est parvenue au terme du délai de deux ans pour son traitement et indique que la commission doit donc prendre une décision. Il rappelle que la commission avait gelé cette pétition suite au courrier de M. Longchamp. En conclusion, soit la commission vote et un rapport sera rendu au Grand Conseil, soit la commission la laisse repartir dans l'ordre du jour et c'est le Grand Conseil qui tranchera soit en la votant sur le siège soit en la renvoyant à la commission pour six mois.

Un commissaire (UDC) déclare être tenté de laisser le délai courir et de voter cette pétition sur le siège, mais il estime que ce serait manquer de respect vis-à-vis du pétitionnaire et pense qu'il est temps que la commission prenne une décision. Compte tenu des éléments fournis par l'Hospice général, il déclare que son groupe propose le dépôt sur le bureau du Grand Conseil. En effet, selon lui il y a clairement un conflit d'intérêt dans le fait que M. Aït Ouyahia soit en même temps bénéficiaire de l'Hospice et directeur de cette association.

Le groupe PLR indique qu'il soutiendra la proposition de dépôt pour les mêmes raisons.

Le Groupe Ensemble à Gauche signale que cette activité est importante, tant pour ses prestations que pour les personnes qui sont placées en réinsertion dans cette association. Il observe, cela étant, que le pétitionnaire a des problèmes relationnels avec de nombreux partenaires. Il pense par ailleurs qu'il aurait fallu facturer les services de cette association et de son manager, plutôt que de maintenir une subvention à l'égard de M. Aït

Ouyahia. Il déclare être en faveur du dépôt car il ne lui semble pas possible de créditer M. Aït Ouyahia.

Le Président passe au vote du dépôt de la P 1843 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 13 (3 MCG, 2 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 1 EAG, 2 S, 3 PLR)

Contre : –

Abstention : 1 (1 PLR)

**La proposition de dépôt est adoptée**

Le traitement est proposé en catégorie III (extrait).

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de toutes ces explications, la Commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et de voter le dépôt de la P 1843 sur le bureau du Grand Conseil.

## **Pétition (1843)**

**Non à la résiliation du bail de l'atelier GiocaSolida par le service des bâtiments de l'ex-DCTI**

**Non à la dénonciation de l'accord de partenariat entre l'Hospice général et LudEco**

**Oui à la poursuite des activités de l'atelier GiocaSolida pour distribuer des jouets à des enfants de Genève et fournir des places de travail destinées aux mesures cantonales de réinsertion**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Suite à l'adoption à l'unanimité de la proposition de motion M 1282 par les député(e)s du Grand Conseil le 17 mai 1999 et suite au Rapport du Conseil d'Etat M 1282-A du 5 avril 2000, l'atelier GiocaSolida a été inauguré le 9 mai 2000 par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, et les autorités communales de Lancy.

Au 30 septembre 2012, l'atelier GiocaSolida a ainsi distribué 47'328 jouets offerts par des écolières et des écoliers de Genève dont 17'052 à l'étranger et 30'276 à des enfants du canton.

A Genève, l'atelier GiocaSolida équipe tous les mois 14 salles d'attente de l'Hospice général mettant ainsi à disposition des usagers des jouets pour occuper les enfants pendant le rendez-vous des parents avec les assistants sociaux. Ces jouets peuvent également leur être offerts.

Septante trois personnes orientées par les services de l'Hospice général ont mis à disposition de ce programme leurs compétences techniques et humaines pour permettre cet échange de jouets entre enfants dans un esprit de paix et de solidarité.

Conformément au rapport M 1282-A du Conseil d'Etat, rappelons que tout le personnel de l'atelier GiocaSolida, sans aucune exception, y est orienté par les services de l'Hospice général dans le cadre des mesures cantonales de réinsertion.

Au 30 septembre 2012, la valeur de tous les jouets traités par l'atelier GiocaSolida s'élève à 1'759'478.75 francs suisses. Les subventions versées par l'Etat s'élèvent quant à elles à 513'000 francs suisses et donc le capital réalisé par l'atelier GiocaSolida est de 1'290'168.25 francs suisses, sans tenir compte des autres prestations fournies par le programme.

L'atelier GiocaSolida fournit principalement deux types de prestation à l'Etat :

- Une filière de valorisation des jouets d'enfants de Genève distribués à travers les salles d'attente d'unités de l'Hospice général.
- Une vingtaine de places de travail destinées aux mesures cantonales de réinsertion.

Nous vous demandons par cette pétition, Mesdames et Messieurs les député(e)s, de pouvoir poursuivre notre atelier GiocaSolida dans le but de continuer à équiper les 14 salles d'attente de l'Hospice général et de répondre à de nouvelles demandes de la part d'autres services de l'Etat.

Nous nous permettons de vous rendre attentif au caractère URGENT de notre pétition visant à préserver une activité d'utilité publique qui fournit près de 6000 jouets par année à des enfants de notre canton.

N.B. 7 signatures

*p.a. Le personnel de l'atelier  
GiocaSolida*

*p.a. Hussein AÏT OUYAHIA  
Directeur de GiocaSolida-  
Genève*

*46, rue Maunoir  
1207 Genève*

## ANNEXE I

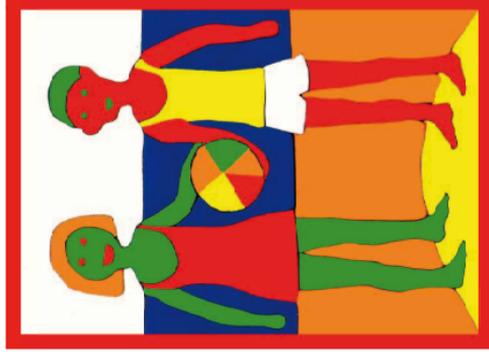
## Chiffres clés

En 2007, les TFC ont permis de couvrir de manière partielle les dépenses de fonctionnement des entreprises de transport public. Les dépenses de fonctionnement des entreprises de transport public ont été couvertes à 20% au 31 décembre 2007. Les dépenses de fonctionnement des entreprises de transport public ont été couvertes à 20% au 31 décembre 2006. Les dépenses de fonctionnement des entreprises de transport public ont été couvertes à 20% au 31 décembre 2005.

		2007	2006
<b>Kilomètres-convoi totaux parcourus</b>	(en milliers)	21'404	19'756
<b>Kilomètres-convoi productifs parcourus</b>	(en milliers)	19'867	19'083
<b>Voyageurs transportés</b>	(1)		
<b>Total du nombre de voyages par année</b>	(1) (en milliers)	151'843	135'103
<b>Total du nombre de voyages x kilomètres</b>	(1) (en milliers)	345'040	303'057
<b>Moyenne du nombre de voyages par jour</b>	(1) (en milliers)	416	370
<b>Voyages par habitant de la zone desservie</b>		344	307
<b>Parc de véhicules</b>			
Trams		67	67
Trolleybus		92	92
Autobus		225	225
Total		384	384
<b>Nombre de places-voyageurs dans les véhicules</b>	(base: places debout 6-8 personnes/m <sup>2</sup> )	60'149	60'234
<b>Nombre de places offertes x km</b>	(en milliers)	2'288'809	2'152'740
<b>Nombre de km productifs offerts par habitant de la zone desservie</b>		45.0	43.4
<b>Effectif du personnel (équivalent plein temps)</b>			
Exploitation		1'053	1'030
Ateliers, dépôts, installations		278	285
Administration		155	155
Soutien		12	16
Total		1'498	1'486
<b>Finances</b>	(en milliers CHF)		
<b>Produits</b>			
Revenus de transports			
Billets		41'911	40'157
Abonnements annuels		27'357	25'143
Abonnements mensuels		33'854	33'675
Autres produits communautaires		4'833	4'172
Autres produits non communautaires		8'127	5'737
Revenus de transports autres		3'734	5'754
<b>Total revenus de transports</b>		117'815	114'640
Contributions		173'059	163'638
Produits d'exploitation divers		28'966	28'737
Produits financiers		1'741	1'348
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		0	5
<b>Produits totaux</b>		321'582	308'369
<b>Charges</b>			
Frais de personnel		178'825	172'720
Biens et services		88'628	96'843
Correction de valeurs des actifs financiers		2'553	2'461
Dotations aux amortissements et pertes de valeur		34'504	29'837
Charges financières		8'331	9'117
<b>Charges totales</b>		312'840	312'977
<b>Résultat</b>		8'742	-4'608

Organisation LudEco

# Programme GiocaSolida-Genève selon Rapport du Conseil d'Etat M 1282-A



**Bilan global 2000 - 2012 des activités de l'atelier GiocaSolida**

Équipement en LMG -Ludothèques Mobiles GiocaSolida- des salles d'attente d'unités de l'Hospice général

Genève, janvier 2013

*ANNEXE 2*

L'atelier GiocaSolida au 31 décembre 2012

L'atelier GiocaSolida continu à fournir un travail de qualité malgré une trésorerie à zéro qui perdure depuis la fin de l'exercice comptable 2007.

L'ensemble du personnel fait preuve d'un professionnalisme et d'une grande expérience malgré ce lourd handicap financier.

Un questionnaire pour évaluer les prestations fournies -le troisième depuis 2008- a été remis en octobre 2012 aux secrétaires de réception des 14 unités de l'Hospice général équipées en LMG -Ludothèques Mobiles GiocaSolida. Un retour de près de 86% de ces questionnaires a mis en évidence un haut niveau de satisfaction.

Les jouets facilitent notamment le bon déroulement des rendez-vous des usagers avec leurs assistants sociaux et font l'objet d'un grand intérêt de la part des enfants qui peuvent en prendre comme cadeaux.

\*\*\*\*\*

L'atelier GiocaSolida possède des actifs importants :

Valeur des actifs

Mobilier au 31.12.2011	20'053.-
Amortissement * 10%	2'281.-
Valeur actuelle	17'825.-
Outillage au 31.12.2011	11'404.-
Amortissement * 10%	1'267.-
Valeur actuelle	10'137.-
TIC au 31.12.2011	21'072.-
Amortissement * 25%	7'024.-
Valeur actuelle	14'048.-

\* Les amortissements annuels sont calculés à partir de la valeur estimée en 2011.

Stock jouets \*

Distributions Nationales	127'500.-
Distributions Internationales	85'000.-

\* Prix d'achat moyen des jouets d'une LMG de 21,25.-

Valeur des jouets distribués depuis mars 2000

LMG Nationales	569'032.50.-
Valeur ajoutée en 2012	112'603.75.-
Total actuel	681'636.25.-
LMG Internationales	340'446.25.-
Valeur ajoutée en 2012	30'302.50.-
Total actuel	370'748.75.-

Valeur des jouets traités non distribués depuis l'exercice 2007

LMG Internationales	411'888.75.-
Valeur ajoutée en 2012	54'697.50.-
Total actuel	466'586.25.-

Valeur des passifs

Subventions reçues	513'000.-
--------------------	-----------

Sur la base de toutes ces données, il est possible d'établir un Bilan pour valoriser la situation financière de l'atelier GiocaSolida au 31 décembre 2012.

**Bilan au 31 décembre 2012**

Actif		Passif	
Mobilier	SFr. 17825.00	Fonds propres	
Outillage	SFr. 10'137.00	Subventions reçues	SFr. 513'000.00
TIC	SFr. 14'048.00		
Stock Jouet			
Distribution Nationales	SFr. 127'500.00		
Distribution Internationales	SFr. 85'000.00		
Valeur des jouets distribués			
LMG Nationales	SFr. 681'636.25		
LMG Internationales	SFr. 370'748.75		
Valeur des jouets traités non distribués*	SFr. 466'586.25	Capital réalisé	SFr. 1'260'481.25
	SFr. 1'773'481.25		SFr. 1'773'481.25

\* ces jouets n'ont pas été distribués à l'étranger par manque de financement

Ce bilan de valorisation établi à la fin de l'exercice 2012 indique que les objectifs de l'atelier GiocaSolida, en termes de jouets valorisés auprès d'enfants genevois, ont été atteints malgré l'interruption de toutes les subventions.

Les données et les montants de ce bilan ont été vérifiés et contrôlés selon les normes comptables en vigueur.

Ce bilan est destiné aux partenaires institutionnels du programme GiocaSolida-Genève ainsi qu'à toutes les autres personnes intéressées par les activités de l'atelier GiocaSolida.

Il permet notamment de prendre les décisions nécessaires pour préserver les acquis du programme GiocaSolida-Genève conformément au Rapport du Conseil d'Etat M 1282-A.

Depuis le démarrage en mars 2000 des activités de l'atelier GiocaSolida, le programme GiocaSolida-Genève s'est développé dans l'esprit de la Motion M 1282 adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 27 mai 1999 et conformément au Rapport du Conseil d'Etat M 1282-A du 5 avril 2000.

Dans ce Rapport du Conseil d'Etat approuvé par le Grand Conseil, l'organisation LudEco a été désignée pour diriger et déployer les activités du programme GiocaSolida-Genève à partir des locaux mis à disposition par l'Etat en décembre 1996.

Il reste néanmoins très regrettable que le Comité de pilotage et notamment sa présidence, dont la fonction consistait principalement à formaliser les rapports avec l'Etat conformément à la législation en vigueur, n'ait pas garanti une mise en œuvre plus sereine et un financement pérenne de ce programme de valorisation de jouets d'enfants de Genève.

Il est clair que le non versement à LudEco de la subvention GIOCASOLIDA telle qu'inscrite dans les comptes de l'Etat 2001, l'interruption brutale de la subvention de l'encadrement socioprofessionnel en juillet 2004 bien que 25 personnes étaient alors en contre-prestations à l'atelier GiocaSolida, la volonté du DCTI d'expulser LudEco de l'atelier GiocaSolida, et enfin la décision de la direction par intérim de l'action sociale de mettre un terme à la Convention de collaboration signée en 1999 avec LudEco mettent en péril les acquis et la survie de GiocaSolida-Genève.

Le travail déployé à l'atelier GiocaSolida par toutes les personnes qui y exercent actuellement leurs activités compensatoires LRMCAS et LASI, et dont le travail reconnu et apprécié permet à de nombreux enfants de Genève de réutiliser près de 6000 jouets par an dans les 14 salles d'attente d'unités de l'Hospice général, est directement menacé.

Toutes ces actions qui tentent de mettre un terme aux activités de l'atelier GiocaSolida ne facilitent pas -loin de là- les efforts de l'Etat

quant à la mise en œuvre de programmes pour les personnes confrontées à un chômage de longue durée. Elles ignorent également le travail réalisé depuis bientôt 14 ans par LudEco, travail qui permet de mettre en place des activités en faveur de personnes confrontées à un chômage de longue durée désirant élargir le champ de leurs compétences au sein d'un programme fiable et sérieux, aux objectifs quantifiables et régulièrement évalués.

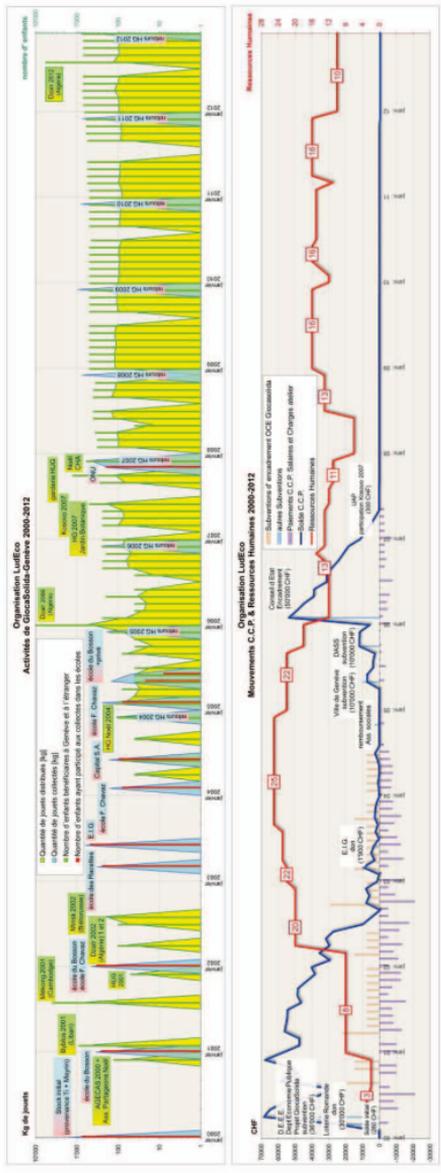
Les efforts menés par LudEco pour la consolidation financière de GiocaSolida-Genève, commensurable au professionnalisme avec lequel ce programme continu d'être mis en œuvre et en dépit d'une abnégation certaine du personnel d'encadrement, n'ont pas reçu la reconnaissance et les appuis escomptés de la part des Autorités cantonales et de la Ville de Genève.

Enfin, la méthodologie développée à Genève et l'expérience comptabilisée en 14 ans de fonctionnement de l'atelier GiocaSolida indiquent clairement qu'il serait fortement recommandé d'étendre cette filière de valorisation de jouets d'enfants à tout le territoire cantonal, dans l'objectif précis de créer 1000 places de travail pour les activités compensatoires.

LudEco attend toujours le paiement des 148'684,75 F inscrits aux comptes de l'Etat pour GIOCASOLIDA en 2001, apparemment versés mais pas à LudEco ainsi que le versement des salaires impayés depuis le mois de juillet 2004.

LudEco en appelle aux représentants concernés de l'Etat et de la Ville de ne pas perdre de vue leurs engagements tant au niveau cantonal que national et international pour ce qui est des objectifs du programme GiocaSolida-Genève qui résulte par ailleurs d'aspirations citoyennes.

Le comité de direction, janvier 2013.



Diagrammes représentant la chronologie des 13 années de fonctionnement de l'atelier GioecaSolida qui figurent sur les tableaux de droite

Diagramme supérieur: les pics bleus représentent le poids en Kg des jouets résultant des collectes animées dans les écoles de Genève et confiés par les familles d'élèves, les pics jaunes représentant le poids des jouets confectionnés en LMG et distribués dans les centres receveurs à Genève et ailleurs dans le monde. En termes de nombres d'objets, rappelons que sur un total de 49'524 jouets distribués par l'atelier GioecaSolida, 32'077 l'ont été à Genève principalement à travers des unités de l'Hospice général et que 17'747 jouets ont été accompagnés à l'étranger et distribués dans des écoles primaires et spécialisées ainsi que dans des services pédiatriques d'hôpitaux régionaux.

Diagramme inférieur: en ocre et en bleu clair orientés vers le haut sont représentées les subventions versées à LudEco conformément au Rapport du Conseil d'Etat M 1282-A, en violet et dirigés vers le bas figurent les

décaissements pour le paiement des frais de l'encadrement socioprofessionnel du programme GioecaSolida-Genève et pour l'exploitation de l'atelier GioecaSolida. La courbe bleue illustre le cash-flow disponible pour le budget de fonctionnement global du programme GioecaSolida-Genève et correspond, dans notre cas, à l'état de la trésorerie.

Quant à la courbe rouge, elle indique le nombre de personnes orientées à l'atelier GioecaSolida par les services de l'Hospice général dans le cadre de leur activité de réinsertion CP-LRMCAS et ADR-LASI.

Commentaires succincts: depuis la première installation d'une LMG dans la salle d'attente du service du RMCAS en avril 2004, l'effectif d'unités de l'Hospice général équipées en LMG n'a cessé de croître au fil des ans. C'est ainsi que le nombre de jouets réutilisés annuellement par des enfants de Genève à travers ce réseau

de distribution s'est stabilisé depuis l'exercice 2009 autour de 6'000 objets.

Le programme a une trésorerie à zéro depuis le second semestre de l'exercice comptable 2007 et ceci malgré les nombreuses demandes effectuées visant au rétablissement de la subvention de l'encadrement socioprofessionnel du personnel de l'atelier brutalement interrompue en juillet 2004.

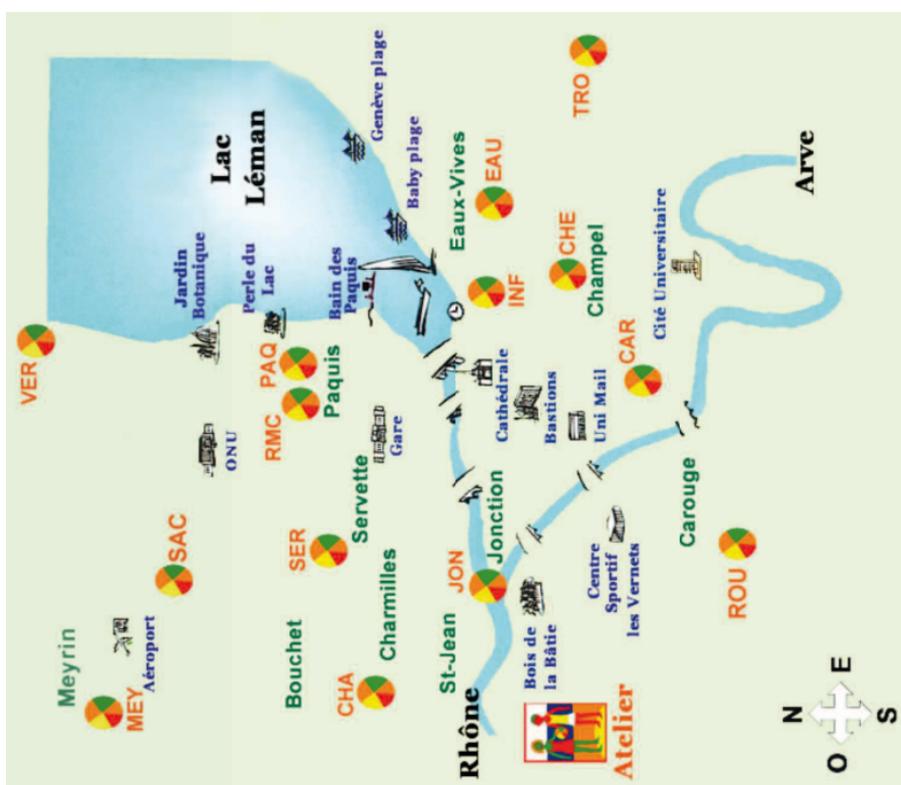
L'atelier GioecaSolida demeure un lieu d'affectation pour des personnes au bénéfice de la LRMCAS et de la LASI (LIASI) depuis le 1<sup>er</sup> février 2012) qui leur permet une élévation du niveau de formation, l'acquisition de nouvelles compétences et une pratique professionnelle qui constituent un accompagnement vers l'emploi durable.

Toutes les activités de l'atelier GioecaSolida permettent ainsi de fournir une prestation en jouets pour des enfants de Genève et en places de travail destinées à des personnes du Canton confrontées à un chômage de longue durée.

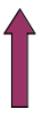
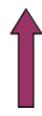




Répartition géographique des unités de l'Hospice général équipées en LMG par l'atelier GiocaSolida et synthèse des questionnaires en retour

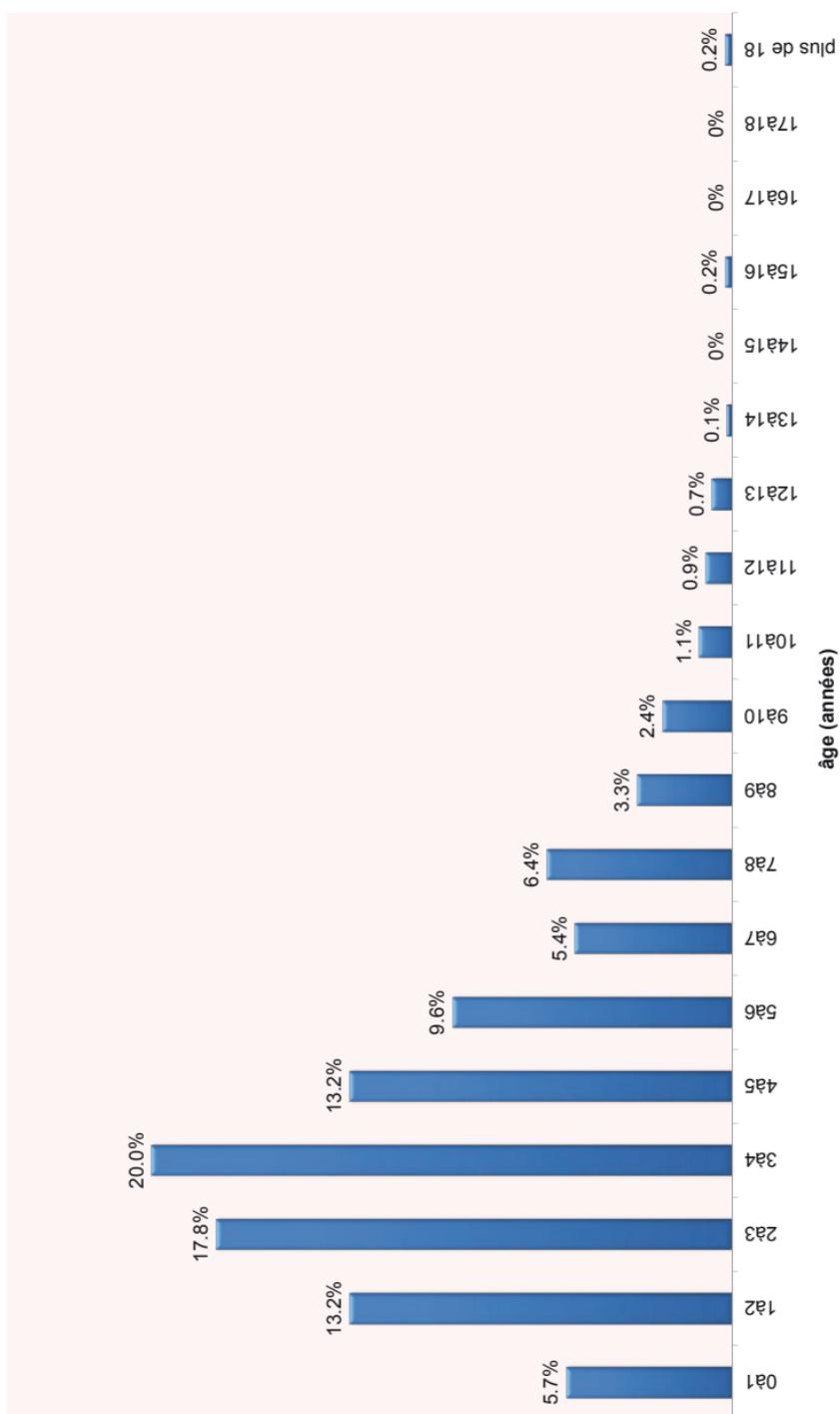


Critères retenus	Appréciations recueillies
Nombre de jouets installés	suffisant 67% insuffisant 33%
Choix des jouets	bon 42% moyen 58% mauvais 0%
État extérieur des jouets	bon 92% moyen 8% mauvais 0%
Taille et encombrement des jouets	adaptés 100% non adaptés 0%
Facilité de rangement des jouets	bonne 100% mauvaise 0%
Bruit émis lors de l'utilisation des jouets	faible 92% fort 8%
Intérêt des enfants pour les jouets	marqué 100% faible 0%
Fréquence des contrôles de suivi	adaptée 75% non adaptée 25%
Qualité des contrôles de suivi	bonne 67% moyenne 33% mauvaise 0%
Information fournie sur l'origine des jouets aux utilisatrices et utilisateurs de la salle d'attente	suffisante 90% insuffisante 10%
Rôle des jouets pour le bon déroulement des rendez-vous	important 100% moyen 0% insignifiant 0%





## Répartition par classe d'âge des enfants bénéficiaires aux CAS, au RMCAS et à Infor jeunes 1'352 enfants identifiés



Association générale  
Revenu Minimum Cantonal d'Aide Sociale  
Rue Ann-Lulin 3  
1201 Genève

Téléphone 022 430 53 53  
Téléfax 022 430 53 59  
www.rlg.gv.ch



### BILAN DE COLLABORATION RMCAS / GIOECA SOLIDA

Réunion du 5 septembre 2003

- Présents : Hussein AIT-OUYAHIA, chef de projet et coordinateur GioecaSolida  
 Michel NICOLET, chef de secteur RMCAS  
 Mike TATTL, conseiller secteur contre-prestations RMCAS  
 Judith SAHBANE, conseillère en emploi RMCAS

\*\*\*\*\*

#### Statistiques

Les statistiques remises par M. H. AIT OUYAHIA sont jointes au présent bilan. A leur lecture, on peut constater que :

- ☛ les frais fixes restent stables
- ☛ les frais variables sont à mettre en corrélation avec les missions à l'étranger
- ☛ les ressources humaines disponibles ont augmenté par paliers successifs : un premier en janvier 2001, un second en mars 2002 et deux autres de plus faible importance durant le premier trimestre 2003 pour finalement atteindre le nombre de 22 bénéficiaires RMCAS en contre-prestation en août 2003

#### Bilan

Il est relevé que toute la structure de GioecaSolida fonctionne grâce aux contre-prestations des clients RMCAS, que ce soit l'administration, l'information, la réparation des jouets, etc. (la comptabilité est ainsi gérée par une personne en contre-prestation) et qu'à contrario cette association représente un about important pour le RMCAS, puisque 34 clients ont, à ce jour, pu y bénéficier d'une contre-prestation.

La visite des écoles sur place est valorisante, tant pour les clients qui participent activement aux explications et dans une certaine mesure pour les enfants qui perçoivent mieux le dimensionnement des jouets récoltés et la notion de partage.

Les distributions à l'étranger, quant à elles, ne se font que par l'entremise de H. AIT OUYAHIA.

Les paliers successifs constatés dans l'augmentation des ressources humaines sont en corrélation avec les visites organisées sur place pour les conseillers en emploi du RMCAS. En visualisant ainsi les activités de GioecaSolida, les conseillers en emploi sont mieux à même de proposer certains de leurs clients, voire d'adapter les postes aux compétences des clients.

Ces visites, ainsi que les entretiens réguliers entre le conseiller CP du RMCAS, son chef de secteur et M. H. AIT OUYAHIA, ont permis à GioecaSolida d'obtenir des conseils et de continuer à réguler facilement grandement le travail des conseillers en emploi qui perçoivent ainsi mieux l'adéquation de leurs clients avec les possibilités de cette association.

L'offre proposée par GioecaSolida s'adapte aux clients et vice-versa et les clients ont ainsi la possibilité d'évoluer d'un poste à l'autre, selon leurs compétences, intérêts et en adéquation avec les besoins de l'association.

C'est un lien de contre-prestation où les clients se motivent et s'encouragent entre eux, ce qui crée une dynamique positive. Cette dynamique est due en grande partie aux qualités d'encadrement et de médiation de M. H. AIT OUYAHIA.

Ce dernier assure un excellent suivi des clients RMCAS avec des entretiens réguliers. Il assume également un rôle de médiateur entre les clients. Sa connaissance des clients est d'une grande utilité pour les conseillers en emploi et leur permet d'assurer un suivi social de qualité.

La qualité de son encadrement et la pertinence de ces observations sont très appréciées par le RMCAS.

Nous nous félicitons de la bonne collaboration avec GioecaSolida et souhaitons qu'à l'avenir des bilans de ce type se fassent périodiquement.

22.9.2003

Hospice général  
 11 rue de la  
 Direction  
 Cours de Rive 12  
 CH-1000 Lausanne  
 Téléphone 4350  
 1211 Genève 3

Téléphone 022 420 82  
 Télécopie 022 420 82 89  
 www.hg.ch



**Hospice général**  
 association générale d'entraide sociale

Organisation Ludéco  
 A l'at. de Mme A. Mordasini,  
 Présidente  
 Case Postale 174  
 Chemin des Esserts 13  
 1213 Petit-Lancy 2

Genève, le 09 janvier 2008

N/Réf.: PST

Concerne : Programme GiocoSolida

Madame,

Dans le cadre des contre-prestations et des activités de réinsertion (CP/ADR), l'Hospice général collabore, depuis le mois de février 2000, avec l'Organisation Ludéco à travers le programme GiocoSolida.

En effet, depuis cette date, 50 personnes (23 femmes / 27 hommes) ont bénéficié de ce programme (dont 12 actuellement en poste). Les activités proposées, très variées, couvrent aussi bien les domaines administratif (secrétariat, comptabilité, recherche de fonds, etc.), informatique (traitement d'images) que manuel (divers postes en lien avec la réparation et la valorisation des jouets). Elles constituent une mesure d'insertion qui répond parfaitement aux besoins de certains bénéficiaires des prestations du Revenu Minimum Cantonal d'Aide Sociale (RMCAS) et de l'aide sociale (CASS).

Ainsi, le programme GiocoSolida permet de compléter l'offre de CP/ADR de l'Hospice général et de placer des personnes en phase d'insertion sociale et/ou d'insertion socioprofessionnelle. Les personnes participant au programme sont choisies pour leurs qualités professionnelles et leur professionnalisme, de retrouver des habitudes de travail et par là, de les rapprocher du marché de l'emploi.

L'encadrement des personnes placées par l'Hospice général est de grande qualité. En effet, le responsable du programme, Monsieur Hussein Alt-Ouyahia, assure :

- une intégration des personnes nouvelles dans l'équipe ;
- une formation aux tâches confiées ;
- un excellent suivi des personnes en poste.

Par ailleurs, dans la fonction d'accompagnement socioprofessionnel qui lui incombe, Monsieur Alt-Ouyahia collabore directement avec les assistants sociaux des personnes placées sous la forme d'entretiens et de contacts réguliers afin de :

.../2

Concerne : Programme GiocoSolida

Page 2

- définir des objectifs ;
- réaliser des évaluations intermédiaires ;
- effectuer des bilans.

Ses observations sont précieuses pour les assistants sociaux qui peuvent ainsi accompagner plus efficacement les bénéficiaires dans leur processus d'insertion.

Nous remercions également l'efficacité collaboration entre le Service ressources de la Fonction Action Sociale de l'Hospice général et le responsable du programme GiocoSolida.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions chaleureusement pour la qualité de vos prestations, le soutien que vous apportez et les perspectives que vous suscitez chez les personnes en poste dans votre programme.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées et, en ce début de Nouvelle Année, vous adressons nos vœux les meilleurs.

*P. S. M.*  
 Philipp Schrott  
 Responsable d'Unité

Copies : Monsieur Hussein Alt-Ouyahia, responsable du programme GiocoSolida  
 Monsieur Alain Kolty, Directeur de l'Action Sociale de l'Hospice général  
 Monsieur Mike Tatti, conseiller en emploi, Service ressources

Date de dépôt: 5 avril 2000  
Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat**  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Alberto Velasco,  
Alain Etienne, Lily Boley, Jeanine de Haller et Antonio Hodgers  
concernant la mise en œuvre du Programme d'emploi temporaire  
GlocaSolida-Genève

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 27 mai 1999, le Grand Conseil a adopté et renvoyé au Conseil d'Etat la proposition de motion citée en référence, dont les invites sont les suivantes :

- soutenir la volonté exprimée par des communistes scolaires de Genève en faveur du projet GlocaSolida-Genève ;
- permettre la mise en place de l'atelier de valorisation de pots industriels usés GlocaSolida du Petit-Lancy, atelier destiné à la réinsertion de personnes en voie d'exclusion socioprofessionnelle.

Le Conseil d'Etat relève que le concept GlocaSolida-Genève est intéressant à plus d'un titre. En effet, la démarche consistant à remettre en état de vieux pots plutôt que de les jeter avec des ordures ménagères, d'une part, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets qui préconisent la limitation de la production de déchets et, d'autre part, contribue à atteindre les objectifs fixés en matière de taux de recyclage du plan cantonal de gestion des déchets 1998-2002.

Cette démarche présente également un intérêt didactique évident pour les jeunes générations qui sont ainsi incitées à ne plus jeter leurs pots, mais à les apporter dans leur école, laquelle se chargera de les amener à l'atelier de valorisation.

Par ailleurs, l'atelier offrira une occupation intéressante et valorisante à des personnes en voie d'exclusion socioprofessionnelle.

Enfin, cela permettra d'offrir ces pots à des enfants dont les conditions d'existence sont difficiles, en particulier dans des pays en guerre ou en voie de développement.

Concrètement, la Fondation LufEco a demandé le soutien de l'Etat pour :

- La mise à disposition d'un local pour l'atelier.
- Ce premier souhait est réalisé, puisqu'aux termes d'une convention signée le 6 décembre 1996 avec l'ancien Département des travaux publics et de l'énergie (DTPE), la fondation dispose d'un local au sous-sol du bâtiment de l'Ecole d'hortogerie.

- La mise à disposition des ouvriers de l'atelier.

La fondation emploie des personnes au bénéfice du revenu minimum national d'aide sociale pour chômeurs en fin de droits (RMCAS), ce qui ne pose pas de problème particulier, pour autant qu'il se trouve suffisamment de personnes présentant les profils professionnels souhaités par la fondation.

- Le salaire de la personne d'encadrement.

Le salaire de la personne d'encadrement, de l'ordre de 7250 F par mois, est versé par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) qui dispose pour cela d'une ligne de crédit. Cette pratique est déjà connue, puisque l'OCE verse des subventions similaires à deux autres programmes, l'Association pour le patrimoine industriel et l'Université populaire albanaise.

- Une aide de départ pour l'acquisition du matériel.
- La Fondation LufEco a besoin d'effectuer des investissements estimés à 30000 F pour la mise en contamine du local, l'achat d'outillage et de matériel informatique, ainsi que pour divers autres frais. Cette dépense unique est assurée au moyen de fonds de la Loterie à numéros.

- La couverture des frais de fonctionnement de l'atelier.

Ceux-ci sont estimés à 36000 F par an par la Fondation LufEco. La fondation espère, à terme, couvrir ses frais grâce à divers donateurs, mais elle a besoin d'une aide de l'Etat au moins pour les premières années. Cette aide est fournie pour la première année uniquement au moyen d'une subvention du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) (aide technique au développement).

En résumé, l'opération écote à l'Etat de Genève 103400 F par mois de frais de fonctionnement (7250 F + 3050 F), soit 123400 F pour la première année, sans compter la mise à disposition du local. Pour ce coût, l'atelier traitera 500 kg à une tonne de pots chaque mois. Pour les années suivantes, la Fondation LufEco devra rechercher un financement pour la couverture des frais de fonctionnement de l'atelier, soit 3050 F par mois.

L'atelier est aujourd'hui opérationnel, les conventions ayant été signées (RMCAS), les moyens financiers et les locaux effectivement mis à disposition.

Un comité de pilotage, formé de personnalités politiques de différentes tendances et de représentants du domaine du traitement des déchets, assure le suivi du projet.

Une évaluation sera effectuée après 6 à 8 mois d'exploitation, laquelle sera transmise au Conseil d'Etat.

Les invites de la motion ayant pu être réalisées dans leur totalité, le Conseil d'Etat vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre acte de ce rapport et de la réalisation de l'opération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:  
R. Heusler

Le président:  
G.-O. Segond

Hospice général  
Action Sociale  
Service Ressources  
Unité Insertion - Réinsertion  
Case postale 3360  
1211 Genève 3



Téléphone: 022 420 59 90  
Télécopie : 022 420 59 79  
[www.hg-ge.ch](http://www.hg-ge.ch)

Convention No : 00.02.299

Convention de collaboration entre

**l'Hospice général**

et

**L'Organisation Ludeco – Atelier Giocasolida**

## 1. Principes

- 1.1 L'établissement d'affectation se déclare disposé à occuper les bénéficiaires de prestations d'aide financière de l'Hospice général (ci-après les bénéficiaires).
- 1.2. L'activité proposée doit permettre d'offrir des prestations complémentaires à celles des services existants ou de développer des projets à caractère extraordinaire.
- 1.3. L'établissement d'affectation s'engage à ne pas employer de bénéficiaires en lieu et place de personnel fixe, temporaire en congé maladie, accident, maternité ou en vacances.
- 1.4. L'établissement d'affectation ne versera aucune rémunération aux bénéficiaires pendant la durée du contrat de contre-prestation/activité de réinsertion.
- 1.5. Les bénéficiaires peuvent exercer leur contre-prestation/activité de réinsertion au maximum 20h. par semaine (sauf exception dûment autorisée par l'Hospice général).
- 1.6. En cas de reprise d'une activité lucrative, les bénéficiaires seront libérés immédiatement de leurs obligations.

## 2. Activités

Les bénéficiaires exercent les activités décrites dans le contrat relatif à l'exercice de la contre-prestation/activité de réinsertion.

## 3. Entretien préalable

Un entretien préalable entre les bénéficiaires et l'établissement d'affectation a lieu avant tout engagement. Cet entretien permettra en particulier de s'assurer que les bénéficiaires disposent des compétences requises par l'activité de contre-prestation/réinsertion.

## 4. Période de travail

- 4.1. Les bénéficiaires peuvent être appelés à travailler la nuit :

oui

non

- 4.2. Les bénéficiaires peuvent être appelés à travailler les samedis et dimanches :

oui

non

## 5. Modalités de collaboration

- 5.1. L'établissement d'affectation donne les directives et instructions nécessaires aux bénéficiaires. Il s'assure qu'elles sont respectées (devoir de surveillance).
- 5.2. Une personne de référence est désignée dans chaque service qui occupe des bénéficiaires.
- 5.3. L'établissement d'affectation met à disposition des bénéficiaires les instruments, machines et appareils nécessaires à la bonne exécution de leur activité.
- 5.4. L'établissement d'affectation instruit les bénéficiaires sur les limites du devoir de confidentialité.
- 5.5. L'Hospice général s'assurera que la couverture des accidents des bénéficiaires prévue par la LAMal n'est pas suspendue.
- 5.6. L'Hospice général n'assume envers l'établissement d'affectation aucune responsabilité pour les dommages causés intentionnellement, par négligence, par des actes illicites ou des violations du contrat par les bénéficiaires.
- 5.7. L'établissement d'affectation déclare être assuré contre le risque de la responsabilité civile du fait des bénéficiaires (RC professionnelle ou d'entreprise).
- 5.8. L'établissement d'affectation informe l'Hospice général de toute absence des bénéficiaires ou de tout autre problème.
- 5.9. Les partenaires s'engagent à respecter les conditions générales stipulées au verso du contrat relatif à l'exercice de la contre-prestation/activité de réinsertion. Toute modification des clauses de ce contrat sera soumise à l'Hospice général.
- 5.10. L'Hospice général est disponible pour toutes les questions touchant à la bonne exécution de la présente convention, en particulier lors de la cessation anticipée d'activité à la demande de l'établissement d'affectation.

## 6. Clauses particulières

### 7. Entrée en vigueur et durée de validité

- 7.1. La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.
- 7.2. La présente convention est valable pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année, sauf dénonciation de part et d'autre 3 mois avant l'échéance.

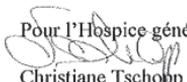
## 8. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

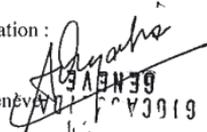
- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Compléments d'information concernant l'assurance/accident  | <input type="checkbox"/> Documentation                            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rappel des critères de contre-prestation/activité de réinsertion (CP)  | <input type="checkbox"/> Statuts de l'établissement d'affectation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de contre-prestation/activité de réinsertion et conditions générales du contrat de contre-prestation/activité de réinsertion | <input type="checkbox"/> Règlement de service                     |
|  | <input type="checkbox"/> Autres :                                 |

Genève, le 21 avril 2009

Pour l'Hospice général :

  
Christiane Tschopp  
Conseillère en emploi

Pour l'établissement d'affectation :

  
Hussein Aït-Ouyahia  
Directeur de Giocasolida-Genève

GENÈVE  
1903019  
63441

## ANNEXE 1 CONVENTION DE COLLABORATION

Hospice général  
Action Sociale  
Service Ressources  
Unité Insertion - Réinsertion  
Case postale 3360  
1211 Genève 3



## COMPLÉMENTS D'INFORMATION CONCERNANT L'ASSURANCE ACCIDENTS

La couverture des accidents dans le cadre de l'exercice d'une contre-prestation/activité de réinsertion relève de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1</sup>.

L'Hospice général s'assurera que la couverture des accidents, au titre de la LAMal, des bénéficiaires de prestations d'aide financière effectuant une contre-prestation/activité de réinsertion ne soit pas suspendue. Le cas échéant, il veillera à ce que la suspension prenne fin.

L'établissement d'affectation peut toutefois prendre ses dispositions pour offrir des prestations d'assurance supérieures à celles prévues dans le cadre de la LAMal. Il en assumera, le cas échéant, les coûts qui en découlent.

### Références légales :

Art. 1a LAMal « Champ d'application », al. 2, lit. b : *L'assurance-maladie sociale alloue des prestations en cas (...) d'accident (art. 4 LPG), dans la mesure où aucune assurance-accidents n'en assume la prise en charge.*

Art. 28 LAMal « Accident » : *En cas d'accident au sens de l'art. 1a, al. 2, let. b, l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des mêmes prestations qu'en cas de maladie.*

<sup>1</sup> Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), courrier du 20 novembre 2008

## ANNEXE 2 CONVENTION DE COLLABORATION

Hospice général  
Action Sociale  
Service Ressources  
Unité Insertion - Réinsertion  
Case postale 3360  
1211 Genève 3

**CONTRE-PRESTATION/ACTIVITÉ DE RÉINSERTION (CP/ADR)**

Rappel des critères requis pour faire appel aux contre-prestataires  
(voir LRMCAS -J 2 25- ou LASI - J 4 04- et la convention de collaboration)

---

1. La CP/ADR est une activité de 20 heures maximum par semaine (sauf exception dûment autorisée par l'Hospice général), tant pour les associations à but non lucratif que pour les services communaux et cantonaux.
2. La CP/ADR peut contribuer à améliorer une prestation fournie par les lieux d'affectation.
3. La CP/ADR peut permettre la réalisation d'un nouveau projet.
4. La CP/ADR doit être autant que possible une activité valorisante et formatrice pour les bénéficiaires.
5. La CP/ADR ne doit pas remplacer un poste salarié.
6. La CP/ADR ne doit pas permettre de remplacer une personne en congé maladie, accident, maternité ou vacances.
7. Les bénéficiaires de prestations d'aide financière de l'Hospice général doivent être considérés comme tout autre employé (gestion des absences, des horaires, des vacances etc.). En cas d'absences non justifiées ou de tout autre problème, l'Hospice général doit en être avisé par le lieu d'affectation.
8. Un accueil de la personne en CP/ADR et une place de travail doivent être prévus.
9. La personne en CP/ADR doit bénéficier d'un encadrement adéquat.
10. A la fin ou en cours de CP/ADR, une attestation doit être établie.
11. La durée de la CP/ADR est d'un mois au minimum, elle est de 12 mois au maximum (selon le contrat). Elle peut être prolongée sur évaluation et en accord avec l'Hospice général.
12. Pour le suivi et/ou en cas de difficulté, l'organisme est prié de contacter l'Hospice général afin de négocier une solution.

Hospice général  
Action Sociale  
Service Ressources  
Unité Insertion-Réinsertion  
Case postale 3360  
1211 Genève 3



Téléphone : 022 420 59 90  
Télécopie : 022 420 59 79  
[www.hg-ge.ch](http://www.hg-ge.ch)

N° DUI :  
N° contre-prestation/activité de réinsertion :

Genève, le

**Contrat relatif à l'exercice d'une activité d'utilité sociale, culturelle ou  
environnementale (contrat de contre-prestation / activité de réinsertion)**

**LE BENEFICIAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE FINANCIERE DE L'HOSPICE GENERAL**

Nom et prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :  
N° postal :  
N° téléphone :

**s'engage à exercer l'activité décrite ci-après :**

Fonction :  
Description des tâches :

Durée du contrat :  
Nombre d'heures hebdomadaires :  
Début du contrat :  
Affectation - organisme :  
- service/resp. :  
- lieu :  
- n° téléphone :

Pour toutes questions découlant de l'exécution du présent contrat, il vous est possible de vous adresser au Service Ressources de l'Hospice général, tél. 022 420 59 90.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales stipulées au verso qui font partie intégrante du présent contrat. [Il s'engage à respecter toute confidentialité demandée par le lieu de contre-prestation]

Genève, le

Lu et approuvé

Le/la bénéficiaire

\*\*\*\*\*  
Assistant social

Copie à l'établissement d'affectation

## CONDITIONS GENERALES LIEES AU CONTRAT DE CONTRE-PRESTATION / ACTIVITE DE REINSERTION

1. Le contrat conclu conformément à l'article 27 al. 2 de la Loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit (J 2 25) ou dans le cadre de l'article 14 de la Loi sur l'Aide Sociale Individuelle (J 4 04) entre l'Hospice général et le bénéficiaire des prestations sociales (ci-après le bénéficiaire) a pour objet de régler les conditions relatives à l'exercice de la contre-prestation/activité de réinsertion.
2. Le bénéficiaire des prestations sociales s'engage à exercer la contre-prestation/activité de réinsertion proposée par l'Hospice général ou par lui-même au sein de l'établissement d'affectation désigné.
3. La contre-prestation/activité de réinsertion s'exerce sous la direction de l'établissement d'affectation, mais ne pourra en aucun cas dépasser les 20 heures hebdomadaires (sauf exception dûment autorisée par l'Hospice général).
4. Le bénéficiaire des prestations sociales s'engage à respecter les directives et instructions que lui donnera l'établissement d'affectation.
5. L'établissement d'affectation s'engage à mettre à disposition les outils et l'encadrement nécessaires à l'accomplissement des tâches stipulées au présent contrat.
6. Le bénéficiaire doit avertir immédiatement l'établissement d'affectation de ses absences, lequel avertira, le cas échéant, l'Hospice général.
7. Le bénéficiaire répond des dommages qu'il cause à l'établissement d'affectation intentionnellement ou par négligence.  
Il doit être assuré contre le risque de la responsabilité civile privée.  
L'Hospice général n'assume envers l'établissement d'affectation aucune responsabilité pour les dommages causés par le bénéficiaire.
8. Le bénéficiaire est libéré de l'exercice de l'activité compensatoire pendant quatre semaines par année civile et pendant deux jours par semaine, dont un, en règle générale, le dimanche.
9. Le bénéficiaire doit être assuré pour les soins en cas de maladie auprès de l'assureur de son choix, conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). La couverture subsidiaire des accidents garantie par la LAMal ne doit pas être suspendue.
10. Le bénéficiaire qui retrouve une activité lucrative est libéré de ses obligations d'entente avec l'Hospice général.
11. Le bénéficiaire et l'établissement d'affectation peuvent mettre un terme à leur collaboration moyennant un préavis de 15 jours, sauf en cas de force majeure, nécessitant un préavis plus court ou un arrêt immédiat de la contre-prestation/activité de réinsertion.
12. Toute contestation relative à l'exercice de la contre-prestation/activité de réinsertion sera soumise à l'Hospice général.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'urbanisme  
**Le Conseiller d'Etat**

DU  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

Grand Conseil  
Monsieur Guy Mettan  
Président de la Commission des pétitions  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

N<sup>o</sup> réf. : FRL/OBA/ALV/sg  
Aigle N<sup>o</sup> 500376-2013

Genève, le 8 mars 2013

**Concerne :** Pétition P 1843 – Atelier Giocasolida  
Organisation Ludeco – sis route du Pont-Butin 43 – 1213 Petit-Lancy  
Locaux commerciaux N<sup>o</sup> 51 & 52 situés au sous-sol

Monsieur le Président,

Je me réfère à la pétition P 1843 déposée auprès du Grand Conseil en date du 17 octobre 2012, relative à l'affaire citée en titre, ainsi qu'à votre courrier du 29 janvier dernier.

Initialement, la motion adoptée par le Grand Conseil au cours de l'année 1999 (M1282) en soutien au programme de l'Atelier Giocasolida, a abouti à la mise à disposition de l'atelier mentionné en titre, elle-même soumise à une convention de prêt à usage, à l'exception des charges accessoires facturées à forfait.

Dès 2007, le bénéficiaire ne remplissant plus les conditions du soutien, le Conseil d'Etat rejette systématiquement les demandes de subventions de l'Atelier Giocasolida, puis le service de la gérance résilie la convention de prêt à usage au 31 décembre 2008, ce que confirme le Conseil d'Etat le 22 avril 2009.

Dès lors, l'association n'a plus fait face à ses obligations contractuelles et ne s'est plus acquittée de ses charges accessoires.

Suite à la contestation de cette résiliation par l'Atelier Giocasolida, un jugement de la cour de justice statue que la convention de prêt à usage devait être considérée comme bail à loyer.

Après une vaine mise en demeure par le service de la gérance pour défaut de paiement, le bail a été valablement résilié pour le 30 juin 2012, résiliation également contestée par l'association.

A ce jour, aucune conciliation n'a abouti en commission et l'affaire sera portée au Tribunal des baux et loyers.

Souhaitant avoir répondu à votre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

François Longchamp